

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-01-29x-00110 Référence de la demande : n°2018-00110-011-001

Dénomination du projet : Lotissement PROGEFIM à Audenge

Lieu des opérations : 33980 - Audenge

Bénéficiaire : BARES Jean-Marie - Société PROGEFIM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet prévoit la réalisation d'un lotissement sur la commune d'Audenge en dehors de l'agglomération qui s'insère dans un ensemble de zone d'activités plus vaste couvrant 30 hectares supplémentaires. Au vu des plans, c'est bien davantage qui semble envisagé.

Les inventaires paraissent étonnamment pauvres à moins que les travaux de défrichement des arbres et landes aient occasionné une perturbation écologique forte sur le secteur.

Quoiqu'il en soit, les travaux en cours répertoriés sur la carte 11 p.40 et suivantes auraient dû être inclus dans l'étude actuelle au titre des effets directs et induits, car ils ont probablement été faits sans dérogation à la protection des espèces protégées.

Si l'on s'en tient aux enjeux écologiques exprimés (voir carte 8 p.31), 2/3 de l'espace à aménager est d'enjeu fort, l'autre tiers est d'enjeu moyen.

En conséquence de quoi le pétitionnaire présente une mesure compensatoire au défrichement de 17,75 hectares de boisement compensateur sur des boisements touchés par les tempêtes mais qui aura un intérêt écologique faible à nul après 10 ans de croissance des pins maritimes, et une autre de 1 hectare pour 7 hectares détruits au cahier des charges et durée plutôt satisfaisants mais insuffisants.

Un avis favorable est néanmoins accordé à la demande de dérogations aux conditions impératives suivantes:

- **des inventaires complets flore et faune, y compris sur les chiroptères, sont à entreprendre sur la zone d'étude en prévision des actuels et futurs projets d'aménagement de la zone d'étude d'Audenge prévus sur une surface d'au moins 90 hectares (voir carte 5 p.22) ;**
- **les mesures compensatoires générant la destruction de neuf hectares aux enjeux écologiques reconnus forts ne sauraient se satisfaire de un hectare situé à plusieurs dizaines de kilomètres d'Audenge. En conséquence, huit hectares de milieux de landes et boisements équivalents à ceux à aménager sont à rechercher dans la dite zone d'étude de près de cent hectares, de manière à sauvegarder les habitats de la Fauvette pitchou, le Traquet pâtre et l'engoulevent sans oublier les rapaces, les hypolaïs ... non cités dans les inventaires ;**
- **les futurs aménagements de la zone d'activités devront respecter ces prescriptions ;**
- **le suivi de la faune protégée et son évolution devront se faire à l'échelle de cette entité de cent hectares ;**
- **les autres mesures préconisées à réaliser sans changement des prescriptions.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mai 2018

Signature :

